



COMMUNE DE PENCRAN (29)

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE PENCRAN

***Renouvellement et renforcement du réseau d'Eau Potable –
Secteur de Kermaria et Kerlois***

Date limite de remise des offres :

Le 7 MAI 2015 à 12 heures.

Précision importante : le mémoire justificatif est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire justificatif entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2
2.1 Etendue et mode de la consultation.....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 Délai d'exécution.....	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).....	3
2.5 Options.....	3
2.6 Variantes.....	3
2.7 Délai de validité des offres.....	4
2.8 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2.9 Visite des lieux.....	4
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 Composition du dossier de consultation.....	4
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
3.3 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
Conditions de participation :.....	5
4.1 Présentation de la candidature.....	5
4.2 Présentation de l'offre.....	8
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	9
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	12
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	13



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux relatifs au renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable dans les secteurs de Kermaria et Kerlois sur le territoire de la commune de Pencran.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent **marché à procédure adaptée**, **à tranches**, est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle définie au C.C.A.P.

Les prix seront établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée.

2.3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de chacune des tranches de prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations de la première tranche est fixée au **8 juin 2015**.

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.5 Options

2.5.1 Prestations supplémentaires éventuelles (Options techniques)

Sans objet.

2.5.2 Prestations complémentaires en cours d'exécution

Des avenants et des marchés complémentaires pourront être conclus au cours de l'exécution du contrat.

2.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.9 Visite des lieux

Sans objet

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Plans (préciser leurs numéros et leurs objets)
- Papillon
- Réponses aux DT des concessionnaires
- Cahier des charges récolement pays de Brest
- Cahier des charges Eau Potable Eau du Ponant V6.1

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de demander le dossier de consultation auprès de la mairie de Pencran à l'adresse mail : dgs@pencran.fr ou de le télécharger sur le site internet : <http://amf29.asso.fr/>

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes =

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant, ou bien :

- une lettre de candidature (et habilitation du mandataire par ses co-traitants le cas échéant), dûment datée et signée par le candidat (ou par chaque membre du groupement) ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat ou par chaque membre du groupement, pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
 - k) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - l) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Ainsi que :

Les références et capacités de l'entreprise

déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Les candidats pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1, qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Les candidats peuvent avoir recours, s'ils le souhaitent, pour produire tout ou partie des éléments demandés au titre de la candidature, au formulaire DC2.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou sur demande auprès de la Direction de la Commande Publique (coordonnées à l'article 3.2).

La direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : <http://www.impots.gouv.fr/>. Quant au certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

Conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature :

- la désignation des opérateurs économiques,

- un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités,
- les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques.

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

1 - **Un projet de marché** :

- un Acte d'Engagement (A.E.) :
cadre fourni ci-joint à compléter impérativement, ainsi que l'annexe de l'Acte d'Engagement ;
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire : cadre ci-joint à compléter ;

2 - **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux-

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint :

- les procédés techniques d'exécution mis en œuvre pour la réalisation des travaux ;
- les dispositions mises en œuvre pour assurer la qualité sur les chantiers (moyens prévus pour l'autocontrôle ; démarche qualité) dans le cadre du présent marché ;
- les moyens matériels et humains que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation des prestations ;
- la description des produits et matériels utilisés ainsi que l'ensemble des fiches techniques associées la provenance des principales fournitures et l'identification des fournisseurs correspondants ;
- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. une note décrivant l'organisation prévisionnelle de chantier, le phasage et le planning prévisionnel des travaux ;
- le planning prévisionnel ;
- une note décrivant les mesures envisagées pour limiter les nuisances et les atteintes à l'environnement (SOPAE ou équivalent) et la gestion et l'élimination des déchets (SOGED ou équivalent) ;
- la nature et le montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter ;

Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

Le marché sera conclu en euros.
Les offres doivent être rédigées en français.

Si les documents exigés au titre de la candidature, et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français **certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.**

Uniquement pour les offres non remises par voie électronique :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Critères	Ordre de priorité
Prix des prestations	1
Valeur technique de l'offre <i>(appréciée notamment au regard du mémoire justificatif)</i>	2

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60 %

<p>Prix des prestations Valeur technique de l'offre</p> <p><i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants pondérés en points</i></p> <p><i>Sous-critère n°1 – moyens humains et matériels proposés: 5 points</i></p> <p><i>Sous-critère n°2 - mode opératoire détaillé : 5 points</i></p> <p><i>Sous-critère n°3 - qualité des matériaux : 5 points</i></p> <p><i>Sous-critère n°4 – Planning prévisionnel détaillé : 5 points</i></p>	<p>40 %</p>
---	--------------------

- **Critère « Valeur technique » :**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des sous-critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

- **Précisions concernant l'analyse du critère prix :**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ; il sera simplement tenu compte du montant figurant en lettres dans l'acte d'engagement.

Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité :

- les attestations d'assurances en cours de validité

ainsi que les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés, à savoir :

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

- Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;

- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

- **Dans tous les cas :**

- un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. ;

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second par le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Si les candidats décident de transmettre une offre sur support papier, ils devront fournir une copie identique à l'original sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) avec un format de fichier largement accessible (PDF, Word, ...).

Les offres adressées avant le :

- 7 mai 2015 à 12 heures

à

Mairie de PENCRAAN
Bourg
29800 PENCRAAN

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,

à l'accueil de la mairie de PENCRAAN

- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

*Les documents papier fournis par le candidat seront au format A3 ou A4.
Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.
L'ensemble des documents sera présenté en recto-verso.*

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

En cas de négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour se rendre sur le site, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Eau Du Ponant - Guipavas

Référent opérationnel : **Mr LE ROUX Sylvain** ☎ 02.29.00.77.99

Renseignements d'ordre administratif

Directeur général des services – Mr GOURLAY

☎ 02.98.85.04.42

Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (art. 56 du Code des Marchés Publics et arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

Le dossier de consultation des entreprises sera mis à disposition sous forme papier et par voie électronique à l'adresse :

<http://amf29.asso.fr/>

* * *